

# MAIRIE D'ARBENT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 001-210100145-20251208-CM08122025062-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8-12-2025-062

<u>Date de Convocation</u>	3/12/2025
<u>Date d'Affichage</u>	3/12/2025
<u>Nombre de Conseillers</u>	En exercice : 23
Présents : 17	Christiane GROSSET a donné procuration à Chantal ROBIN,
Pouvoirs : 4	Agnieille EUDIER a donné procuration à Aline MARET-GUELPA,
Votants : 21	Isabel DURET a donné procuration à Stéphane DESSORS,
Absents : 2	Philippe MARTIN a donné procuration à Virginie FLORE-EVRARD,

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arbent (Ain) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CRACCHIOLO, maire d'Arbent,

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames FLORE Carmen, ROBIN Chantal, BRENET-GRANDET Corinne, MARET-GUELPA Aline, DURAFFOURG Yvonne, MARET Delphine, BEUCHOT Anny, FLORE-EVRARD Virginie,  
Messieurs CRACCHIOLO Philippe, FLAGEOLLET Jean-Pierre, DESSORS Stéphane, SOUAKER Mohamed, DELALANDE Claude, CAVAZZA Guy, BENSALEM Mourad, FANNI Alexis, GERVASONI Dominique.

Christiane GROSSET a donné procuration à Chantal ROBIN,  
Agnieille EUDIER a donné procuration à Aline MARET-GUELPA,  
Isabel DURET a donné procuration à Stéphane DESSORS,  
Philippe MARTIN a donné procuration à Virginie FLORE-EVRARD,

### ABSENTS : Raymond DELSIGNORE, Jérôme BLONDEL

Claude DELALANDE est nommé Secrétaire de Séance.

## DEROGATIONS REPOS DOMINICAL POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La présente délibération consiste donc seulement pour le maire à autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas à autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

L'ouverture au public le dimanche d'établissements commerciaux ou, plus précisément, l'exercice le dimanche d'une activité commerciale, est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

Il est précisé que la liste des dimanches pour l'année 2026 sera arrêtée définitivement après avis concordant de l'E.P.C.I. (Haut Bugey Agglomération) ou dans les deux mois suivant la saisie de l'E.P.C.I. et à défaut de sa délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE que la liste des dimanches de l'année 2026 pour lesquels les commerces de détails d'Arbent, à l'exception des concessionnaires automobiles et des magasins d'ameublement, pourront déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés volontaires, est la suivante :

- 11 Janvier 2026
- 18 Janvier 2026
- 28 Juin 2026
- 5 Juillet 2026
- 12 Juillet 2026
- 30 Août 2026
- 6 Septembre 2026
- 29 Novembre 2026
- 6 Décembre 2026
- 13 Décembre 2026
- 20 Décembre 2026
- 27 Décembre 2026

- DECIDE que la liste des dimanches de l'année 2026 pour lesquels les concessionnaires automobiles d'Arbent pourront déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés volontaires, est la suivante :

- 18 Janvier 2026
- 15 Mars 2026
- 14 Juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 Octobre 2026

- RAPPELLE l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 qui précise la liste des dimanches de l'année 2026 pour lesquels les magasins d'ameublement et d'équipement de la maison pourront déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés volontaires :

- Les deux dimanches de décembre qui précèdent Noël
- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés définitifs.

Pour Extrait Conforme.

Le secrétaire de séance,

Claude DELALANDE

Le Maire,

Philippe CRACCHIOLO

